

RELEVÉ DE LA DÉCISION N° 2026 05 05

Prise par le Bureau de la Communauté d'Agglomération

Lors de sa réunion du 17 septembre 2026

(en application de la délibération du Conseil Communautaire
en date du 9 avril 2026 portant délégation de compétence au Bureau)

L'an deux mille vingt-six, le 17 septembre, le Bureau du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 10 septembre, s'est réuni au siège de la Communauté d'Agglomération, à Givrand, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Présents : François BLANCHET, Isabelle DURANTEAU, Yann THOMAS, Kathia VIEL, Thierry BIRON, Marie-Thérèse BONNEAU (en remplacement de Philippe MOREAU), Maryse AUGUIN, Hervé BESSONNET, Laëtitia MARECHAL, Walter SCHOEPFER, Thierry FAVREAU, Jean-François BIRON, Laurent DURANTEAU.

Excusés : Nathalie PONCET, Philippe MOREAU.

Participait également sans voix délibérative : Guylène GUILBAUD (en remplacement de Nathalie PONCET).

Projet d'accueil d'une résidence d'architecture

Deux architectes de la Maison régionale de l'architecture des Pays de la Loire sont venus présenter le 3 juillet dernier un projet de résidence d'architecture et de paysage.

La résidence d'architecture est un projet culturel créant les conditions d'une rencontre entre un(e) architecte mandataire avec une équipe de spécialistes, et des populations, des élus(es), habitants(tes), actrices et acteurs locaux, sur un territoire et dans un contexte donné.

L'architecte mandataire et son équipe sont accueillis dans un territoire, en immersion, pour habiter et travailler sur place. La résidence d'architecture a pour vocation de contribuer à ouvrir le regard des populations locales sur les problématiques contemporaines liées à l'identité des villes et des territoires.

Elle doit également susciter le débat sur la production architecturale, les usages et les modes de vie ainsi que sur les liens entre l'habitat et l'environnement local, qu'il soit urbain, naturel ou agricole. À l'issue de la résidence, une restitution de la démarche est organisée.

Un appel à candidature sera lancé en janvier 2027, et la résidence se déroulera sur 6 semaines non consécutives, entre mai et octobre 2027, avec une restitution en octobre 2027 en même temps que les journées nationales de l'architecture 2027.

Le budget total est estimé à 42 500 €. Le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération est sollicité pour une participation à hauteur de 3 000 €.

Prévision budgétaire réalisée par la Maison de l'Architecture :

Une résidence d'architecture dans le bassin de la Vie

cadre budgétaire

DÉPENSES	
INDEMNITÉ DES RÉSIDENTS (150€/J)	10 800 €
HÉBERGEMENT (42 jours)	5 000 €
ENVELOPPE DE PRODUCTION (pendant la résidence)	5 000 €
COMMUNICATION VALORISATION (après la résidence)	5 000 €
INGÉNIÉRIE CULTURELLE (mise en œuvre, accompagnement, médiation, bénévolat) Maison de l'architecture	16 700 €
TOTAL	42 500 €

RECETTES	
CAISSE DES DÉPÔTS	16 000 €
DRAC	12 000 €
ORDRE DES ARCHITECTES	5 000 €
SAINT GILLES CROIX DE VIE AGGLOMÉRATION	3 000 €
RÉSEAU DES MAISONS DE L'ARCHITECTURE (valorisation)	1 500 €
MISE À DISPO BIENS ET SERVICES	
COMMUNE (à définir) (hébergement)	5 000€
TOTAL	42 500 €

acquis
acquis
acquis

Ce sujet a été débattu lors de la dernière Commission « Urbanisme et Habitat », qui n'a pas émis d'avis formel souhaitant que le Bureau décide de la suite à donner à cette demande.

**Le Bureau Communautaire,
Dûment convoqué,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-10 et L.5216-1 et suivants,

Vu la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture,

Vu le décret n°80-217 du 20 mars 1980 portant code de déontologie des architectes,

Vu la délibération n° 2026-03-08 en date du 9 avril 2026 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président,

Considérant le projet d'installation d'une résidence d'architecture et de paysage dans le bassin de la Vie porté par deux architectes de la Maison régionale de l'architecture des Pays de la Loire,
Considérant que le Pays de Saint Gilles Croix Vie Agglomération est sollicité pour une participation à hauteur de 3 000 €,

Considérant que l'installation de la résidence d'architecture est soumise, selon le prévisionnel transmis par la Maison de l'Architecture, à la mise à disposition par une commune du Pays de Saint Gilles Croix de Vie d'un hébergement, ou au financement d'un hébergement chiffré à 5 000 €,

Après en avoir délibéré à la majorité,

Article 1 : PREND ACTE du projet d'installation d'une résidence d'architecture et de paysage sur le bassin de la Vie tel que présenté ;

Article 2 : DECIDE de ne pas verser de subvention de 3 000 €.

Fait et délibéré,

Les jour, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures,

Pour copie conforme,

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : 22 SEP. 2026
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : 22 SEP. 2026

Givrand, le 22 septembre 2026

Le Président,

François BLANCHET



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.